

Circulaire n° 92-136 du 31 mars 1992

(Education nationale : bureau DESUP 4B)

Texte adressé aux recteurs, aux directeurs d'IUFM et aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire.

Professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des futurs enseignants des IUFM.

NOR : MENU9250138C

La formation des futurs enseignants dans le cadre des IUFM est fondée sur l'articulation, tout au long des deux années, de la théorie et de la pratique. La circulaire n° 91-202 du 2 juillet 1991 relative au contenu des formations organisées dans les IUFM, prévoit une confrontation dès la première année avec les réalités du métier et une démarche progressive conduisant à la prise en responsabilité complète d'une classe d'élèves en deuxième année.

Cette circulaire indique que la formation des étudiants et des professeurs stagiaires d'IUFM comporte un volume global minimal de trois cents heures de stages dont la répartition sur deux ans est du ressort de l'IUFM. Cette formation dans les établissements scolaires, le travail de préparation et d'analyse qui l'accompagnent constituent un élément essentiel de la formation professionnelle des élèves de l'IUFM. Ils permettent, en outre, à la fin de la première année, de préparer l'épreuve professionnelle des concours de recrutement. En deuxième année, ils fournissent la matière du mémoire professionnel dans lequel le professeur stagiaire s'efforce d'identifier un problème rencontré au cours de sa pratique professionnelle et de proposer des solutions.

Dans leur ensemble, ils doivent permettre d'assurer pour tous les professeurs la connaissance mutuelle de la diversité des contextes éducatifs et des situations d'apprentissage.

Pour le travail en établissement scolaire organisé par l'IUFM, il est nécessaire que l'étudiant ou le professeur stagiaire soit à la fois suivi par l'équipe de formateurs de l'IUFM (et plus particulièrement par l'un d'entre eux ayant un rôle de « tuteur ») et aidé dans l'établissement par une équipe - disciplinaire ou non - d'enseignants qui l'accueille et le conseille. Il convient d'organiser des temps de travail en commun pour les professeurs conseillers pédagogiques et l'équipe de formateurs de l'IUFM afin d'harmoniser la préparation et le suivi des stages. De plus en plus, l'accueil et la formation des futurs enseignants doivent faire partie intégrante de la vie des établissements et s'inscrire en tant que tels dans les projets d'établissements. La signature de conventions entre le rectorat, l'IUFM et les établissements doit permettre de formaliser les modalités de collaboration dans ce domaine et la constitution d'un réseau de stages stable et cohérent dans l'académie.

Au sein de l'établissement, l'étudiant ou le professeur stagiaire est plus particulièrement suivi par un professeur conseiller pédagogique, qui l'accueille dans ses classes ou assure son soutien dans le cadre du stage en responsabilité.

La présente circulaire a pour but de définir le rôle fondamental de ces professeurs conseillers pédagogiques, en relation avec les différents types de stages, ainsi que leur mode de désignation et les dispositions relatives à leur rémunération.

Il ne sera pas évoqué ici le cas particulier des stages en entreprise et des modalités de leur suivi et encadrement.

I. LE RÔLE DES PROFESSEURS CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

LES DIFFÉRENTS TYPES DE STAGES

Trois types de stages sont ici distingués bien que cette classification recouvre une grande diversité de situations et de modes d'organisation :

Les stages de sensibilisation ;

Les stages de pratique accompagnée ;

Les stages en responsabilité.

Chacun implique une fonction et un niveau d'investissement différents de la part des enseignants qui accueillent les stagiaires sur le terrain.

1° Les stages de sensibilisation

Ces stages ont pour objectif de permettre aux étudiants un premier contact avec certains aspects de la réalité scolaire, de la vie d'un établissement ou d'une classe, ainsi qu'un repérage, dans les activités d'enseignement, de quelques éléments significatifs qui constituent une sensibilisation au métier.

Ces stages comportent l'accueil des étudiants dans un type d'établissement dans lequel ils sont susceptibles d'enseigner par la suite, mais également dans d'autres types d'établissement (école pour un futur enseignant du second degré, lycée professionnel pour un futur enseignant dans un lycée d'enseignement général, etc.).

Tous les étudiants ne sont pas nécessairement concernés par ce type de stage, étant donné la diversité de leur expérience antérieure (notamment pour ceux qui ont bénéficié de modules de préprofessionnalisation).

2° Les stages de pratique accompagnée

Ils peuvent être répartis par l'IUFM sur les deux années, conformément aux dispositions de son plan de formation. Ils sont modulés en fonction du parcours personnalisé du stagiaire. Ils peuvent permettre en première année la préparation du document utilisé dans le cadre de l'épreuve professionnelle des concours de recrutement et en deuxième année la préparation du mémoire professionnel.

Ces stages permettent une observation attentive de la réalité scolaire et, surtout en deuxième année, une prise en charge progressive de séquences d'enseignement sous la responsabilité des professeurs conseillers pédagogiques. Un stage de ce type devrait être prévu dans les divers types d'établissements dans lesquels les futurs enseignants seront amenés à exercer.

Les stages sont effectués normalement par groupes de deux ou trois étudiants afin de permettre une alternance des rôles (action-observation), une analyse collective des pratiques et un entraînement au travail d'équipe.

Le professeur conseiller pédagogique doit aider les stagiaires à observer les situations d'enseignement et à identifier clairement les objectifs poursuivis, les démarches et les outils utilisés ainsi que les modes d'évaluation des connaissances nouvelles. Il s'efforce pour cela d'explicitier ses pratiques, notamment lors des entretiens qui précèdent ou qui suivent les séquences d'enseignement. A la fin de ces temps « d'observation guidée », le professeur conseiller pédagogique peut aider chaque étudiant à concevoir, organiser, réaliser lui-même une activité d'enseignement et à évaluer sa prestation.

3° Les stages en responsabilité

Ils ont lieu en seconde année d'IUFM et doivent permettre aux professeurs stagiaires d'exercer la responsabilité totale d'une ou plusieurs classes.

En début de stage, le professeur conseiller pédagogique joue un rôle d'accueil et doit aider le stagiaire à s'insérer dans l'équipe éducative de l'établissement. Il est par la suite particulièrement à même d'aider le stagiaire à résoudre les problèmes qui se posent à lui dans l'exercice quotidien de son métier.

Par son expérience, il l'aide à diagnostiquer ses difficultés (en assistant à l'un de ses cours et en l'accueillant dans sa propre classe), à en analyser les causes et à choisir les points sur lesquels il doit faire porter prioritairement ses efforts. Il contribue à la formation du stagiaire en travaillant avec lui sur les compétences et les outils pour enseigner : contrats et techniques pédagogiques, gestion de la classe, traitements de l'erreur, évaluation, orientation, connaissance du fonctionnement de l'établissement, relations avec les parents, etc. Cette contribution lui permet de jouer un rôle dans le dispositif d'évaluation organisé par l'IUFM

II. MODE DE DÉSIGNATION DES PROFESSEURS CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

Les professeurs conseillers pédagogiques sont désignés par le recteur, sur proposition du directeur de l'IUFM élaborée en accord avec les corps d'inspection et les chefs d'établissement concernés, parmi l'ensemble des enseignants en activité dans les établissements.

L'information la plus large doit être faite vis-à-vis des enseignants par toutes les parties concernées pour obtenir le maximum de candidatures de qualité à ce type de fonction.

Les professeurs conseillers pédagogiques doivent pouvoir bénéficier prioritairement d'une formation adaptée aux responsabilités qui leur sont confiées notamment dans le cadre de séances de travail associant des formateurs de l'IUFM leur permettant une réflexion sur leur expérience pédagogique dans les classes et la pratique de formation avec les stagiaires.

III. RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

La nouvelle organisation de la formation dans les IUFM ainsi que le nouveau mode d'évaluation de cette formation ont conduit à modifier les conditions de rémunération des formateurs du terrain. L'ancienne réglementation ne prévoyait en effet que la rémunération des formateurs encadrant des « professeurs stagiaires » (lauréats des concours de recrutement) ou des « élèves professeurs » (dans le cadre des cycles préparatoires).

Les modalités de rémunération désormais prévues sont les suivantes. Elles s'appuient sur les dispositions du décret n° 92-216 du 9 mars 1992 .

Comme cela se pratique en règle générale pour les autres stages de la fonction publique, les stages de sensibilisation, dans la mesure où ils constituent un simple contact avec le métier pour les étudiants qui se voient accueillis dans une classe ou dans un établissement n'ouvrent pas droit à une rémunération spécifique.

Les stages de pratique accompagnée, quant à eux, ouvrent droit au versement d'un taux de base pour cinq heures de stage effectuées par un groupe d'élèves de première ou de seconde année d'IUFM.

Ce « groupe » est constitué normalement de deux élèves mais peut en comporter un ou trois, si la constitution d'un binôme est impossible. Les cinq heures envisagées prennent en compte des temps d'observation ou de travail dans la classe, en présence des élèves, ainsi que les temps de préparation et d'analyse entre les formateurs de terrain et les stagiaires de l'IUFM. A titre indicatif, les cinq heures de stage peuvent comprendre trois heures en présence d'élèves de la classe et deux heures de préparation et d'analyse.

Le suivi des stages en responsabilité donne lieu au versement d'un taux de base par semaine et par stagiaire. Un nombre forfaitaire de seize semaines est attribué pour le suivi annuel du stagiaire. Si le mode de calcul de la rémunération reste le même, ce nombre forfaitaire de semaines est augmenté de deux par rapport au système antérieur.

En ce qui concerne le suivi des futurs professeurs de lycée professionnel :

1° Pour l'année 1991-1992, l'encadrement des PLP 2 stagiaires, élèves de seconde année dans les six IUFM comprenant une ex-ENNA, encadrement qui s'effectue suivant des modalités pédagogiques identiques aux années précédentes, ouvre droit à une indemnité calculée sur la base de la réglementation précédemment en vigueur ;

2° En première année d'IUFM, il conviendra de rémunérer les enseignants de terrain accueillant dans le cadre de stages de pratique accompagnée des étudiants se destinant au professorat des lycées professionnels sur la base du nouveau décret n° 92-216 du 9 mars 1992.

(BO n° 16 du 16 avril 1992.)